

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMPTE RENDU SOMMAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

Convocation du 10 février 2025

Conseil communautaire du 19 février 2025

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	☒	CHANIOLEAU Sylvie	☐	TILLET Faurie Martine	☐	PELLETIER Hervé	☐
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	☒			MONDON Sylvie	☒	De Larre de la Dorie Sylvain	☐
GREAULT Valérie	☐			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	☒	PARACHOU Véronique	☐
DURANT Marcel	☐			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	☒			DUVERGER Philippe	☒	DANGLADE Gérard	☐
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	☒			DUBOUREAU Jean-Marc	☒	JOUBERT Alain	☐
BERGEON Serge	☐			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	☐			MONTION Alain	☐	PERNOT Alain	☐
CHIAROTTO Alain	☒			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	☐			GARBUIO Laurent	☒	DEJEAN Josian	☐
LESCOUL Caroline	☒			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	☒	MAUBERT SBILE Karine	☐
GALAND Jean	☒			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	☒			VALEIX Guillaume	☐		
JANICOT Laurine	☐			BOULIN Sylvie	☒		
PALMISANO Frédéric	☒			<u>Pouvoirs :</u> Mme Valérie GREAULT à Mme Marie-France REGIS Mme Nathalie LOCHON à M. Alain CHIAROTTO M. Alain MONTION à M. Richard BARBE M. Guillaume VALEIX à Mme Sylvie BOULIN <u>Absents :</u> M. Serge BERGEON M. Christian BIGOT M. Mickaël CENNI M. Marcel DURANT Mme Laurine JANICOT M. Mathieu MARTIN Mme Martine TILLET FAURIE			
MARTIN Mathieu	☐						
Commune de La Rivière							
BEYLY Dominique	☒	BRIEUX Isabelle	☐				
Commune de Lugon et l'Ile du Carney							
CENNI Mickaël	☐						
BYTNAR Isabelle	☒						
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France	☒	GARANTO Antoine	☐				
Commune de Périssac							
VIGIER Valérie	☒						
CHOLLET GABARD Eric	☒						

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BOULIN

Madame la Présidente fait l'appel des présents ; le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente demande quels sont les candidats à la fonction de secrétaire de séance.

Madame Sylvie BOULIN propose sa candidature.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Sylvie BOULIN pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2/ D09-2025 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 Janvier 2025

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2025 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Valident à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2025.

II – Finances – Personnel - Marchés Publics Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

PERSONNEL

M. GALAND espère que les élus communautaires ont été attentifs au DOB qui vient de leur être présenté et qui témoigne que la Communauté de Communes du Fronsadais est plus que bonne élève en matière de gestion des ressources humaines avec un ratio du personnel fixé à 20.23, très inférieur à la moyenne locale et nationale.

M. GALAND précise que tous les sujets soumis ce jour à l'approbation des élus communautaires, ont obtenu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réunie le 13 février 2025.

M. GALAND rappelle que la CAF est intervenue plusieurs fois au sein de nos instances notamment en conseil communautaire pour présenter la Convention Territoriale Globale qui formalise les accords contractuels entre la CAF et notre CDC.

Il rappelle que cette CTG votée en conseil communautaire le 20 décembre 2023 valorisait financièrement les actions en faveur de la jeunesse car il avait été identifié et partagé le fait qu'en Fronsadais, nous étions défaillants en matière de proposition d'actions à destination des jeunes.

M. GALAND rappelle les axes de la CTG :

Axe 1 : Grandir et s'épanouir de la petite enfance à la jeunesse dans le Fronsadais

Objectif 3 : S'épanouir et monter en autonomie en tant que jeune dans le Fronsadais

Action 7 : Structurer et déployer l'action jeunesse communautaire

Action 8 : Installer et animer le projet de conseil jeunesse communautaire

Action 8 : Installer et animer le projet de conseil jeunesse communautaire

Action 9 : Installer et piloter une coordination des acteurs jeunesse

Ce projet de développement a certes un coût financier mais apporte un service très apprécié à nos populations sachant que la CAF participe à hauteur de 50% sur les 2 Equivalents Temps Pleins pour le déploiement de notre politique jeunesse.

Quant au ratio basé sur le nombre de personnel et d'enfants accueillis au sein des centres de loisirs et des crèches, ils sont tout simplement règlementaires :

- En centre de loisirs (Accueil Collectif de Mineurs – ACM) :
 - 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans.
 - 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans.
 - Ces ratios s'appliquent aux temps d'animation, et peuvent être adaptés en fonction de certaines activités spécifiques.
- En crèche (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant – EAJE) :
 - 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas.
 - 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.
 - La répartition des qualifications au sein de l'équipe encadrante est également fixée par la réglementation (infirmières puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance, etc.).

Ce rappel du contexte étant précisé, le Vice-Président en charge du personnel, présente les sujets de sa délégation :

1/ D10-2025 : Création d'un poste à temps complet d'Adjoint d'animation territorial, catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 février 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est proposé aux élus communautaires de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial de catégorie C au secteur jeunes de la Communauté de Communes du Fronsadais, à compter du 1^{er} mars 2025.

Cette création de poste intervient à la suite d'un contrat d'apprentissage où l'agent a donné toute satisfaction.

Madame la Présidente propose ainsi aux élus communautaires :

- De créer au 1^{er} mars 2025, un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet de 35 h hebdomadaires.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation territorial	C	1	2	35 h

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à compter du 1^{er} mars 2025 ainsi que de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.**

2/ D11-2025 : Proposition d'ajouter le poste d'éducateur sportif manquant à la grille interne des rémunérations brutes à compter du 24 février 2025.

Vu les articles L.432-1 à L.432-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération D20-2023 relative à la création de niveaux de qualification pour les rémunérations des animateurs et des directeurs en contrat d'engagement éducatif du Service Enfance Jeunesse ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) dûment réuni le 13 février 2025 ;

Pour rappel, en 2023 une délibération a créé les niveaux de qualification pour la rémunération des animateurs en Contrat Engagement Educatif.

Cette grille ne prenait pas en compte les éducateurs sportifs qui relevaient d'un autre contrat.

Par conséquent, il est proposé d'étendre nos contrats CEE à tous nos agents qu'ils soient animateurs comme éducateurs à compter du 24 février 2025.

Pour ce faire, il est nécessaire de réactualiser la grille interne de rémunération brute des agents du service enfance jeunesse comme suit :

Animateur et Educateur sportif (débutant ou non diplômé)	75 € bruts par jour
Animateur, assistant sanitaire et Educateur sportif (qualifié et /ou assistant sanitaire)	90 € bruts par jour
Adjoint (Adjoint direction et/ou animateur, éducateur sportif référent titulaire du BAFD minimum)	100 € bruts par jour
Directeur (direction, remplacement vacances, BAFD minimum)	120 € bruts par jour

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, d'étendre, à compter du 24 Février 2025, les contrats d'engagement éducatif aux éducateurs sportifs en sus des agents déjà éligibles à cette typologie de contrat.**

FINANCES

M. GALAND demande l'accord des élus pour ajouter le sujet complémentaire « autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 » à l'ordre du jour.

Pas d'observation de la part des élus. D'autant que ce sujet a été transmis dans le délai légal.

D13-2025 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024.

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L.232-1 ;

Vu la délibération D02-2025 en date du 22 janvier 2025 ;

Jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En effet, les dépenses ainsi

autorisées dans l'attente du vote du budget engageant la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 DE LA CDC DU FRONSADAIS

CHAPITRE	Crédits ouverts 2024 (réel)	RESTES A REALISER	Crédits à ouvrir 2025
20	58 929,00 €	0,00 €	14 732,25 €
204	40 577,00 €	0,00 €	10 144,25 €
21	188 147,32 €	8 250,00 €	44 974,33 €
23	1 821 515,92 €	0,00 €	455 378,98
TOTAL	2 109 169,24 €	8 250,00 €	525 229,81 €

Compte tenu des crédits ouverts en 2024 (en réel) soit 2 109 169,24 euros, déduction faite des restes à réaliser et dans la limite du quart des crédits ouverts, la somme maximum utilisable à répartir sur les comptes est de 525 229,81 euros.

Pour rappel, lors du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2025, il avait été ouvert un montant de 301 920,00 euros, à cela s'ajoute l'état de frais d'acte notarial relatif à l'achat à l'euro symbolique du terrain de Galgon pour la construction de l'école des arts.

Le montant total des crédits ouverts s'élève désormais à 302 058,00 euros.

Les élus communautaires ont donc à se prononcer sur l'investissement suivant :

CHAPITRE	IMPUTATION	FONCTION	DESIGNATION	MONTANT
21	2111	311	Etat de frais d'acte notarial relatif à l'achat à l'euro symbolique du terrain de Galgon pour la construction de l'école des arts	138,00 €
TOTAL DES CREDITS A OUVRIR				302 058,00 €

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits définis ci-dessus portant sur un montant total de 302 058,00 euros TTC.

III – Développement économique Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

1/ D12-2025 : Autorisation à Madame la Présidente de signer la Convention Pacte Territorial France Rénov' sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la compétence qui permet de signer un pacte, les documents stratégiques éventuels de la CL reliés au Pacte Territorial, le CCH et le code de l'énergie, la délibération du CA de l'Anah du 13 mars 2024 sur les pactes territoriaux

Vu la délibération de l'ANAH n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération D104-2024 relative à la contractualisation et au lancement du marché prestations intellectuelles « Pacte Territoriale France Rénov' » ;

Récemment, Madame la Présidente a été habilitée par le conseil communautaire pour permettre à la Communauté de Communes de rejoindre le groupement de marché public « Pacte Territorial France Rénov' » afin de poursuivre notre offre de service à nos habitants concernant la rénovation énergétique de l'habitat.

Pour rappel, le pacte territorial est constitué de 3 parties :

- La dynamique territoriale impliquant une communication et une animation (obligatoire)
- L'information, le conseil et l'orientation qui impliquent une information de 1er niveau, des conseils personnalisés, un rendez-vous d'une heure (obligatoire)
- L'accompagnement aux travaux (facultatif)

S'ajoute à cela la possibilité d'accorder des subventions aux ménages pour leurs travaux de rénovation thermique.

Le groupement de commande a été mutualisé entre quatre EPCI, Grand Saint-Emilionnais, Castillon-Pujols, Pays Foyen et Fronsadais.

Ce groupement de commande était porté par la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

Il s'avère que c'est SOLIHA - Terre d'Océan qui a remporté le marché, lequel était déjà prestataire sur ce service.

Il est demandé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention pour **3 ans** à compter de janvier 2025 à décembre 2027 avec l'Etat via l'ANAH.

Une participation financière annuelle de notre EPCI sera sollicitée chaque année au titre de cette prestation.

La Communauté de Communes du Fronsadais souscrira seulement aux deux premiers volets obligatoires que sont la dynamique territoriale et l'information-conseil.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

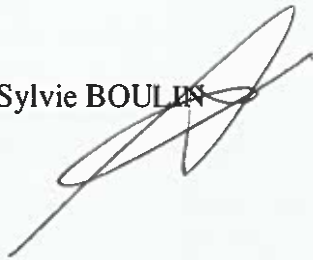
Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente, à signer ladite convention pour 3 ans à compter de janvier 2025 à décembre 2027 avec l'Etat via l'ANAH.**

Madame la Présidente remercie les élus communautaires de leur présence et clôt la séance à 19 H 08.

La secrétaire de séance

Sylvie BOULEN



La Présidente



Marie-France REGIS

